
**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR24.19PR
concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2025**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs de la Municipalité,

La Commission a siégé le 2 septembre pour examiner le préavis sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Elle était composée de, Juan RAMIREZ, Raluca VILLARD, Olivier JAQUIER, Layla OUTEMZABET, Ervin SHEU, Françoise PANASCI, Laurent ROQUIER et de Sophie MAYOR, présidente et désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Fabrice WEBER, chef du Service des finances, et de Pierre DESSEMONTET, Syndic. Nous les remercions pour leur présentation et les réponses à nos questions.

C'est dans un contexte de ralentissement de l'inflation, de baisse du coût des énergies d'un côté, mais de faible dynamique économique et surtout dans une phase de mise en place de la nouvelle péréquation intercommunale où rien n'est encore tout à fait acquis que la Municipalité nous présente l'arrêté d'imposition 2025.

Le montant que le Canton devrait nous rétrocéder en 2025 à travers les différents effets péréquatifs est de l'ordre de CHF 2 à 2,5 millions.

Pour rappel, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains fixe l'arrêté d'imposition pour une durée d'une année, pour se donner la possibilité de l'adapter en cours de législature. D'autres communes fonctionnent autrement et le fixent pour plusieurs années, voire pour l'entier de la législature. Si Yverdon-les-Bains a un point d'impôt haut par comparaison cantonale, sa force fiscale est par contre parmi les plus basses.

Considérant tous ces éléments, pour 2025, la Municipalité propose de ne rien changer par rapport à 2024 :

- Le taux d'imposition communal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital reste à 75.0 points.
- L'impôt foncier reste à 1,5‰ suite à la hausse votée l'année dernière par ce Conseil.

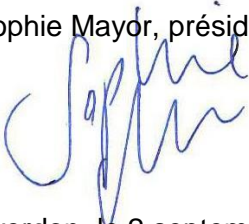
Une minorité de la Commission des finances pense qu'il serait opportun au vu des montants attendus du Canton, de diminuer le point d'impôt à 74.0 points et donc de redistribuer une partie de la manne du Canton directement à la population. Cela équivaldrait à un manque à gagner de l'ordre de CHF 800'000.-. Une majorité pense en revanche que ce montant est à conserver en mains communales et qu'il reviendra de toute manière à la population, mais via des services publics.

Conclusion :

C'est dans un contexte de ralentissement de l'inflation, de baisse du cout des énergies d'un côté, mais de faible dynamique économique et surtout dans une phase de mise en place de la nouvelle péréquation intercommunale où rien n'est encore tout à fait acquis que la Municipalité propose de ne pas changer le taux d'imposition en 2025 de le maintenir à 75.0 points, ainsi que l'impôt foncier à 1,5‰.

Si une minorité de la Commission des finances pense qu'il serait opportun de baisser le point d'impôt, c'est à une évidente majorité qu'elle vous recommande d'accepter ce préavis tel que proposé.

Sophie Mayor, présidente



Yverdon, le 2 septembre 2024